



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 069-19 C

Objet : RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2019-2020

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoit Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 069-19 C

objet **RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2019-2020**

Driss Bourida, vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale, rappelle qu'un Contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 comme effet levier pour véhiculer les valeurs citoyennes de la République, retrouver une place à chacun, retrouver une participation citoyenne à travers les conseils citoyens créés. Le Contrat de ville s'articule autour de 3 piliers : développement économique / emploi, cohésion sociale et cadre de vie / renouvellement urbain.

Ces piliers intègrent également des axes transversaux : jeunesse et développement d'un parcours de vie, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, lutte contre la fracture numérique et mobilité.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville par l'appui aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes,
- un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

Suite à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, des axes stratégiques pour chaque thématique du Contrat de ville ont été validés par le comité de pilotage du 20 décembre 2018 pour la suite du Contrat :

- économie et emploi :
 - o conforter les démarches engagées avec des permanences « médiation et insertion professionnelle » dans les quartiers et « allers vers »,
 - o développer les lieux ressources de proximité dans les quartiers,
 - o développer le partenariat public / privé et la mise en réseau,
- cohésion sociale :
 - o promouvoir la citoyenneté et l'intégration, sociale, recréer du lien avec les jeunes par de nouvelles formes d'intervention,
 - o développer la prévention primaire, l'apprentissage de la laïcité et des valeurs de la République,
 - o poursuivre l'accompagnement des parents pour faciliter leur implication,
 - o consolider l'existant et diversifier les activités culturelles et sportives proposées,
- cadre de vie et renouvellement urbain :
 - o accompagner la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité en impliquant les habitants,
- jeunesse, numérique, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, mobilité :
 - o poursuivre le plan de développement du numérique et favoriser toutes les actions qui prennent en compte ces thématiques transversales.

Les critères de choix des projets financés par l'agglomération

La programmation 2019-2020 s'inscrit dans un double objectif :

- pérenniser et simplifier les partenariats clés existants autour d'un conventionnement minimum de deux ans,
- accompagner des projets ciblés par un appel à projets recentré autour de cinq priorités :
 - o préservation de la présence humaine sur les quartiers (financement du temps homme),
 - o passerelles vers l'emploi,
 - o amélioration du cadre de vie (accompagnement du projet de rénovation urbaine et gestion urbaine de proximité),
 - o citoyenneté et lien social (événements de quartiers, actions qui favorisent l'ouverture et le dialogue),
 - o accompagnement à la parentalité.

L'agglomération vient en complément des financements de l'Etat octroyés par le Commissariat général à l'égalité des territoires et des communes en quartiers prioritaires ou en veille. Grâce à la mobilisation de l'Etat, de la Ville de Chambéry, de la Communauté d'agglomération et du Département avec le Contrat

territorial de Savoie, un montant prévisionnel de 1 019 922 € de crédits spécifiques sera attribué pour l'ensemble des actions.

Par ailleurs, grâce au travail mené avec les partenaires, certaines actions ne sont plus financées dans le cadre du Contrat de Ville, libérant ainsi des crédits pour de nouvelles actions.

Les modalités de financement 2019-2020

Pour les actions du Contrat de ville, les montants alloués pour chaque action indiquée ci-dessus, et précisés dans le tableau joint en annexe, sont des montants maximums et représentent un prévisionnel.

Pour pérenniser et simplifier les partenariats clés existants autour d'un conventionnement minimum de deux ans, apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec les structures ou associations suivantes : Ma chance moi aussi, Sport dans la ville (déjà existante), Régie coup de pouce, Mission locale jeunes, Correspondants de nuit, Posse 33, AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville).

Dans tous les cas, en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le modèle de convention est joint en annexe.

La subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Par ailleurs, pour favoriser et rendre lisible le financement des initiatives d'habitants, un fonds de participation des habitants est proposé sur la période 2019-2020. Les modalités d'intervention de ce fonds seront précisées lors d'un prochain Conseil. Le montant prévisionnel pour 2019 est de 3 000 €, partagé entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et l'Etat.

Il est proposé un financement maximal de 479 705 € au titre des crédits spécifiques politique de la ville de Grand Chambéry correspondant au budget annuel politique de la ville pour l'année 2019.

Il est rappelé que le versement d'une subvention à une association est subordonné à la vérification des projets subventionnés antérieurement.

La programmation au titre l'ensemble des financeurs du Contrat de ville sera validée en comité de pilotage du 9 mai 2019.

Le détail des projets accompagnés est joint en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Grand Chambéry 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission renouvellement urbain, politique de la ville et action sociale du 18 mars 2019,

Vu l'avis de la commission économie sociale et solidaire du 25 mars 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation du Contrat de ville 2019-2020 à hauteur de 479 705 € pour 2019 (crédits spécifiques politique de la ville) conformément au tableau en pièce jointe,

Article 2 : **approuve** les modalités de financement pour la période 2019-2020 du Contrat de ville,

Article 3 : **sollicite** des partenaires financiers les subventions les plus élevées possible dans le cadre de cette programmation,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations et tous documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 069-19 C

Objet de l'acte : RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2019-2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) : Annexe 1 contrat ville, Annexe 2 contrat ville

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21958H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21958H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019